

IV

(Informations)

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET
ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

CONSEIL

Conclusions du Conseil du 10 mai 2010 sur Europeana: prochaines étapes

(2010/C 137/07)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT:

- la création de la bibliothèque numérique européenne Europeana, point d'accès en ligne multilingue au matériel culturel numérique de toute l'Europe (livres, journaux, photographies, œuvres cinématographiques et audiovisuelles, documents d'archives, œuvres de musée, patrimoine monumental et archéologique, etc.), constitue une formidable occasion de mettre en valeur le patrimoine culturel des États membres, d'améliorer l'accès à ce patrimoine et de le faire mieux connaître;
- la numérisation et l'accessibilité en ligne du matériel culturel des États membres et la conservation numérique sont essentielles à la valorisation du patrimoine culturel, au dynamisme de la création de contenus et à l'émergence de nouveaux services en ligne;

RAPPELANT:

- les conclusions du Conseil du 13 novembre 2006 sur la numérisation et l'accessibilité en ligne du matériel culturel et sur la conservation numérique;
- les conclusions du Conseil du 20 novembre 2008 relatives à la bibliothèque numérique européenne Europeana, qui ont donné une première impulsion politique au développement de cette plateforme commune d'accès au patrimoine culturel européen;
- le rapport final du groupe d'experts de haut niveau sur les bibliothèques numériques «Digital Libraries: Recommendations and Challenges for the Future» (Les bibliothèques numériques: recommandations et défis pour l'avenir),

ACCUEILLE AVEC INTÉRÊT:

- la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions du 28 août 2009 intitulée «Europeana — prochaines étapes», qui a engagé un processus de concertation visant à étudier les meilleurs moyens de garantir qu'Europeana et les politiques sous-jacentes de numérisation, d'accessibilité en ligne et de conservation numérique donnent à la culture européenne une visibilité durable dans l'environnement numérique;
- l'objectif de rendre dix millions d'œuvres numérisées disponibles en ligne via Europeana d'ici la fin de 2010;
- la communication de la Commission du 19 octobre 2009 intitulée «Le droit d'auteur dans l'économie de la connaissance», qui traite de manière explicite des problèmes juridiques que commencent à rencontrer les bibliothèques et les centres d'archives qui numérisent leurs collections;

PREND NOTE AVEC INTÉRÊT DE:

- la création par la Commission, à la suite des discussions qui se sont tenues lors de la session du Conseil «Éducation, jeunesse et culture» du 27 novembre 2009, d'un groupe de réflexion («comité des sages») européen sur la numérisation, qui examinera en particulier les questions relatives aux partenariats public-privé; invite le groupe à entreprendre de vastes consultations et à tirer le meilleur parti possible des contributions fournies par les États membres et les parties concernées, ainsi qu'à communiquer régulièrement et s'il y a lieu des informations sur ses activités.

NOTE:

- les progrès accomplis jusqu'à présent, qui ont permis de franchir une étape décisive du processus, à savoir la création de la fondation «Bibliothèque numérique européenne» et le lancement, le 20 novembre 2008, du prototype Europeana;

- que les prochaines grandes étapes seront la présentation de «Europeana 1.0» en 2010, puis la consolidation de la plateforme;

SOULIGNE:

- les défis que représentent sur le plan organisationnel, juridique et financier la numérisation et l'accessibilité en ligne du matériel culturel, ainsi que la conservation numérique, telles que les questions liées aux droits de propriété intellectuelle et la nécessité de trouver un financement complémentaire pour la numérisation, qui pourrait passer par des partenariats public-privé;
- qu'il importe de veiller à ce que la Commission et les États membres relèvent ces défis parallèlement aux mesures énoncées ci-après, afin de consolider Europeana, structure clé et point d'accès commun au contenu culturel;
- que les États membres et la Commission, ainsi que les organismes et institutions participant activement à Europeana, doivent intensifier leurs efforts pour étendre et enrichir Europeana dans les années à venir, aussi bien au niveau quantitatif que sur le plan qualitatif;

SOULIGNE CE QUI SUIT:

- Europeana devrait poursuivre son développement dans le cadre d'une collaboration des institutions culturelles européennes, ainsi que l'amélioration du portail, où, notamment, il conviendrait de présenter les pièces numérisées de manière plus cohérente et attrayante, de s'attaquer à la question du multilinguisme et d'améliorer les fonctions de recherche, afin de répondre aux besoins et aux attentes des utilisateurs;
- aux fins de la consolidation à long terme d'Europeana, un modèle de financement et de gouvernance viable doit tenir compte du rôle d'Europeana, à savoir offrir, sur une base transfrontière, l'accès le plus large possible aux collections culturelles, de la portée et de la nature européennes du site, et aussi du rôle considérable joué par les institutions culturelles;
- la numérisation et l'accessibilité en ligne de notre patrimoine culturel devraient se faire dans le plein respect des droits de propriété intellectuelle; il est nécessaire de progresser rapidement pour trouver des solutions pratiques pour numériser des œuvres qui ne sont plus éditées ni diffusées et les mettre en ligne ainsi que pour régler la question des œuvres orphelines;

CONSIDÈRE QUE, POUR QUE LE DÉVELOPPEMENT D'EUROPEANA PUISSE SE POURSUIVRE, LES MESURES CI-APRÈS SONT NÉCESSAIRES:

- il faut accroître le nombre d'objets, qu'il s'agisse d'œuvres appartenant au domaine public ou d'œuvres protégées par des droits de propriété intellectuelle, provenant de bibliothèques, musées, centres d'archives et collections audiovisuelles

accessibles via le portail, dans le plein respect des droits de propriété intellectuelle, et veiller en même temps à suivre une approche qualitative qui mette en valeur la diversité et la richesse du patrimoine culturel européen; il faut continuer d'agir de concert pour que les œuvres appartenant au domaine public soient le plus largement accessibles après leur numérisation;

- il faut poursuivre les efforts pour favoriser une répartition géographique plus large et pour assurer un meilleur équilibre entre les différents types de contenus proposés via Europeana (livres, photographies, documents d'archives, œuvres cinématographiques et audiovisuelles, collections de musées, etc.), en tenant compte des besoins particuliers concernant les types de contenu qui exigent beaucoup de ressources, comme le matériel audiovisuel;
- il faut tenir pleinement compte de la diversité linguistique, qui est l'une des principales caractéristiques du patrimoine européen, et améliorer les fonctions multilingues du site d'Europeana, en particulier en s'intéressant à la recherche plurilingue et à la traduction automatique;
- il faut veiller à placer l'utilisateur au centre des préoccupations et continuer d'étudier les besoins et les profils des utilisateurs, notamment pour déceler les applications et programmes spécifiques, y compris ceux qui encouragent l'interactivité en permettant aux utilisateurs de contribuer activement au site, en prenant parallèlement les mesures nécessaires pour veiller à ce que les contenus soient téléchargés dans le respect des dispositions légales applicables. Lorsque cela est possible, il convient que les nouvelles applications d'Europeana utilisent des formats ouverts afin de permettre la participation de la communauté de développeurs la plus large possible et de faciliter une réutilisation appropriée et une adaptation des composants logiciels d'Europeana à d'autres contextes;
- il faut faire mieux connaître Europeana aux institutions culturelles européennes susceptibles de mettre à disposition du contenu, ainsi qu'aux utilisateurs potentiels du site. À cet égard, la coopération avec les secteurs de l'enseignement et de la recherche pourrait jouer un rôle non négligeable et devrait être explorée davantage;
- il faut tenir compte de la diversité des institutions culturelles en Europe afin de garantir que la totalité d'entre elles, notamment les plus petites, aient la possibilité de participer au développement d'Europeana;
- il faut poursuivre les travaux pour définir un ensemble de normes d'interopérabilité minimales claires et largement admises et en promouvoir l'application par les institutions qui fournissent les contenus. Les institutions culturelles pourront ainsi mieux répondre à la nécessité de disposer, dans le processus de numérisation, de métadonnées de haute qualité, dont l'importance est déterminante pour rechercher des objets numérisés et établir des corrélations entre eux;

- il faut travailler à la mise en place d'un modèle de financement et de gouvernance durable d'Europeana en tant que point d'accès commun au patrimoine culturel européen et veiller à ce qu'un usage optimal soit fait des instruments disponibles pour financer la numérisation au niveau national et européen;
- il faut étudier le rôle que pourraient jouer les partenariats public-privé en matière de numérisation en vue d'étendre les collections accessibles par l'intermédiaire d'Europeana, compte tenu de la nécessité de protéger correctement les intérêts des titulaires des droits, des utilisateurs et des institutions contributrices;

INVITE LES ÉTATS MEMBRES À:

- continuer de travailler ensemble à la réalisation des objectifs définis dans les conclusions du Conseil du 13 novembre 2006 concernant les stratégies nationales pour la numérisation et l'accessibilité en ligne du matériel culturel et la conservation numérique, ainsi que dans ses conclusions du 20 novembre 2008 relatives à l'accès au matériel numérisé via la bibliothèque numérique européenne Europeana;
- poursuivre et renforcer leur soutien aux projets de numérisation menés par leurs institutions culturelles afin d'accroître le nombre d'objets provenant de bibliothèques, musées, centres d'archives et collections audiovisuelles de tous les États membres et agir, par exemple en prévoyant des conditions particulières en matière de financement de la numérisation, pour que ces objets soient disponibles par l'intermédiaire d'Europeana et que les utilisateurs disposent de l'accès le plus large possible au contenu;
- continuer à sensibiliser les institutions culturelles à tous les échelons du territoire, par exemple en organisant des cycles d'information, à les encourager à fournir leur contenu à Europeana soit directement soit par l'intermédiaire d'agrégateurs nationaux, régionaux ou thématiques;
- fournir à Europeana jusqu'à la fin de 2013, s'ils le souhaitent et en attendant la mise en place d'un modèle de financement

et de gouvernance viable, un concours d'un niveau suffisant pour compléter le financement communautaire;

INVITE LES ÉTATS MEMBRES ET LA COMMISSION À:

- contribuer à faire mieux connaître Europeana du grand public, par exemple en organisant, en coopération avec les institutions culturelles, des campagnes auprès des utilisateurs potentiels;
- faciliter et encourager la mise en place d'un ensemble de normes d'interopérabilité minimales claires et communes pour le contenu culturel numérisé d'Europeana;
- développer, dans le cadre du groupe d'experts des États membres sur la numérisation et la conservation numérique et en collaboration avec Europeana, une feuille de route assortie de recommandations pour accroître de manière équilibrée le contenu accessible via Europeana, couvrant l'ensemble des États membres et des secteurs (écrit, audio, son, image) et comprenant les chefs-d'œuvre du patrimoine culturel européen sélectionnés par les États membres; et à poursuivre, dans le cadre du groupe d'experts, leur collaboration avec Europeana pour les questions relatives au modèle de gouvernance et de financement et à l'orientation stratégique du site;

INVITE LA COMMISSION, SANS PRÉJUDICE DES FUTURES NÉGOCIATIONS SUR LE CADRE FINANCIER 2014-2020, À:

envisager la possibilité de présenter, selon un calendrier approprié et en tenant compte des présentes conclusions, des propositions pour le financement pérenne d'Europeana après 2013 et celui des politiques connexes, accompagnées d'un projet, couvrant les questions de gouvernance, visant à consolider et à développer Europeana en tant qu'outil de référence essentiel et prééminent pour le domaine du numérique, qui rendra le patrimoine culturel européen accessible à tous et renforcera son attractivité et son intérêt pour les générations d'aujourd'hui et de demain.